

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 MARS 2015

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil quinze, le dix-sept mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	40 puis 42 Puis 43 puis 42 puis 41	44 puis 46 Puis 47 puis 46 puis 43 puis 45	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI (a reçu pouvoir de Bruno CHAIGNEAU) – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Joël LALOY AUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Olivier DÉNÉCHAUD – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Etienne YVENAT – François GIRARD – Evelyne CARIOU – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascale GRIS – Gilbert BERNARD – Jean-Michel SOUSSIN – Danielle BALLANGER – Benjamin PENIN – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Joël DULPHY – Véronique ZAMPARO (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) – Marie-Véronique CHARPENTIER – Fanny BASTEL – Philippe AVRARD – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN) – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) – Younes BIAR – Sylvain BAS – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p><i>Mrs Thierry PILLAUD et Philippe AVRARD, arrivés à 18h20 et 18h40, n'ont pas participé aux 3 premières délibérations.</i></p> <p><i>Mr Thierry BLASZEZYK, arrivé à 19h40, n'a pas participé aux 21 premières délibérations.</i></p> <p><i>Mme Catherine DESPREZ, partie à 20h10, n'a pas participé aux 20 dernières délibérations.</i></p> <p><i>Mr Bruno GAUTRONNEAU, parti à 20h20, n'a pas participé aux 4 dernières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Robert BABAUD.			
Absents non représentés:			
MM. Joël BAECKER (excusé) – Geneviève FRAIGNEAU – Pascal TARDY (excusé).			
Etait invitée:			Egalement présents à la réunion :
Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.			Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services. Mme Valérie DORÉ, Directeur Général Adjoint. MM. Marc BOUSSION et Lydia JADOT.
Secrétaire de séance :			
Monsieur Joël DULPHY			
Convocation envoyée le :			
11 mars 2015			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
11 mars 2015			
			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Communauté de Communes Aunis Sud – Commune de Surgères - Installation d'un délégué.
- I.2 Syndicat Mixte du Pays d'Aunis – Désignation d'un membre suppléant au Comité Syndical.

II – PERSONNEL

- II.1 Modification du tableau des effectifs.

III - FINANCES

- III.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2015.
- III.2 Approbation des Comptes de Gestion 2014 – Budgets principal et annexes.
- III.3 Approbation des Comptes Administratifs 2014 – Budgets principal et annexes.
- III.4 Affectation des résultats – Budgets principal et annexes.
- III.5 Demandes d'avances de subventions des Associations «Les P'tits Galopins », « Les Bambins d'Aunis » et «Le Palace ».

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- IV.1 Transfert de propriété du patrimoine immobilier du SIVOM de la Petite Région d'Aunis à la Communauté de Communes Aunis Sud.

V – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- V.1 S.M.I.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge – Changement de nom / Modification des statuts.

VI - AFFAIRES SCOLAIRES

- VI.1 Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel du Pays d'Aunis à Surgères.

VII - DIVERS

- VII.1 Décisions du Président – Information.

I.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – COMMUNE DE SURGERES - INSTALLATION D'UN DELEGUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-01 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 portant installation du Conseil Communautaire et élection du Président,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 annulant l'élection de Monsieur Thierry ANDRIEU en qualité de Conseiller Municipal à Surgères,

Vu l'article L273-10 du Code Electoral précisant que « lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu »,

Considérant qu'au regard des résultats électoraux de la liste conduite par Monsieur Thierry ANDRIEU, Monsieur Younes BIAR est le candidat amené à remplacer Monsieur Thierry ANDRIEU en tant que Conseiller Communautaire,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'installation de Monsieur Younes BIAR en qualité de Conseiller Communautaire de la Commune de Surgères.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- procède à l'installation de **Monsieur Younes BIAR** en qualité de Conseiller Communautaire de la Commune de Surgères,
- prend bonne note de la liste des membres du Conseil Communautaire ainsi modifié :

Membres Titulaires

Membres suppléants

Aigrefeuille d'Aunis

Monsieur GAY Gilles
Monsieur LALOYAUX Joël
Madame MORANT Marie-France
Madame DESCAMPS Anne-Sophie

Anais

Monsieur GAUTRONNEAU Bruno

Monsieur GAY Yann

Ardillières

Monsieur TARGÉ Jean-Marie
Monsieur DENECHAUD Olivier

Ballon

Monsieur DEVAUD Emmanuel

Monsieur JOBIN Emmanuel

Bouhet

Madame SOIVE Annie
Monsieur YVENNAT Etienne

Breuil la Réorte

Monsieur BAECKER Joël

Monsieur NEAUD Jean-Marc

Chambon

Monsieur GIRARD François
Madame CARIOU Evelyne

Chervettes

Monsieur ROUSSEAU Daniel

Monsieur DORINET Marcel

Ciré d'Aunis

Monsieur CAPDEVILLE Jean-Michel
Madame GRIS Pascale

Forges

Madame BERNARD Micheline
Monsieur BERNARD Gilbert

Genouillé

Monsieur DUCHEZ Marc
Monsieur SOUSSIN Jean-Michel

Landrais

Monsieur MENANT Francis

Monsieur BABAUD Robert

Marsais

Madame FRAIGNEAU Geneviève
Madame BOUYER Christine

Péré

Madame JUIN Christine

Monsieur LE HUEROU-KERIZEL Jean-Louis

Puyravault

Monsieur DESILLE Raymond

Monsieur ALAIRE Gérard

Saint Crépin

Monsieur GORRON Philippe

Monsieur ROBLIN Christian

Saint Georges du Bois

Monsieur GORIOUX Jean
Madame FACIONE Mayder
Monsieur DULPHY Joël

Saint Germain de Marencennes

Monsieur GARCIA Walter
Madame ZAMPARO Véronique

Saint Laurent de la Barrière

Madame CHARPENTIER Marie-Véronique

Monsieur SAMAIN Philippe

Saint Mard

Madame FILIPPI Patricia
Monsieur CHAIGNEAU Bruno

Saint Pierre d'Amilly

Madame BASTEL Fanny

Monsieur COURBOULAY Vincent

Saint Saturnin du Bois

Madame BRUNET Marie-Pierre
Monsieur AVRARD Philippe

Surgères

Madame DESPREZ Catherine
Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves
Madame PLAIRE Sylvie
Monsieur SECQ Jean-Pierre
Madame LOZAC'H SALAUN Marie-Joëlle
Monsieur BIAR Younes

Le Thou

Monsieur BRUNIER Christian
Madame BALLANGER Danielle
Monsieur PENIN Benjamin

Vandré

Monsieur TARDY Pascal
Monsieur BAS Sylvain

Virson

Monsieur PILLAUD Thierry

Monsieur MOREAU Richard

Vouhé

Monsieur BLASZEZYK Thierry

Madame BOULERNE Jacqueline

dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires.

I.2 SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS – DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu les délibérations n^{os} 2014-04-09 et 2014-10-06 des Conseils Communautaires des 29 avril 2014 et 21 octobre 2014 portant désignation des délégués titulaires et délégués suppléants de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

Vu le courrier du 26 février 2015 de Madame Marie-Véronique CHARPENTIER par lequel elle fait part de sa démission en qualité de délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué suppléant de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, aux lieu et place de Madame Marie-Véronique CHARPENTIER,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le souhait du Syndicat porte sur la représentation de toutes les communes au sein de son Comité Syndical, avec 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune, sauf pour Aigrefeuille d'Aunis et Surgères qui auraient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il rappelle qu'en l'absence de candidature pour représenter la Commune de Vouhé, Madame Marie-Véronique CHARPENTIER avait été élu délégué suppléant.

Monsieur Jean GORIOUX informe l'Assemblée de la candidature de Madame Joëlle DARJO, de la Commune de Vouhé.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture du délégué suppléant ainsi élu de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Délégué suppléant

Madame Joëlle DARJO

Monsieur le Président rappelle donc l'ensemble des élus de la Communauté de Communes Aunis Sud qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis :

Délégués Titulaires

Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**
Madame Marie-Claude **BILLEAUD**

Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU**

Monsieur Jean-Marie **TARGE**

Monsieur Emmanuel **DEVAUD**

Madame Annie **SOIVE**

Monsieur Joël **BAECKER**

Monsieur Christian **LEBOYER**

Monsieur Marcel **DORINET**

Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE**

Monsieur Philippe **BARITEAU**

Monsieur Marc **DUCHEZ**

Délégués suppléants

Aigrefeuille d'Aunis

Monsieur Joël **LALOYAUX**
Monsieur François **PELLETIER**

Anais

Monsieur Yann **GAY**

Ardillières

Monsieur Olivier **DENECHAUD**

Ballon

Monsieur Noël **GAUNET**

Bouhet

Monsieur Etienne **YVENAT**

Breuil la Réorte

Monsieur Jean-Marc **NEAUD**

Chambon

Madame Angélique **PEINTRE**

Chervettes

Madame Nadine **MAINARD**

Ciré d'Aunis

Madame Pascale **GRIS**

Forges

Monsieur Gilbert **BERNARD**

Genouillé

Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**

Monsieur Francis MENANT	Landrais Monsieur Robert BABAUD
Madame Christine BOUYER	Marsais Madame Geneviève FRAIGNEAU
Madame Christine JUIN	Péré Monsieur Mathieu CAMUS
Monsieur Raymond DESILLE	Puyravault Monsieur Gilles RAMBEAU
Monsieur Christian ROBLIN	Saint Crépin Monsieur Philippe GORRON
Monsieur Joël DULPHY	Saint Georges du Bois Monsieur Jean GORIOUX
Monsieur Walter GARCIA	Saint Germain de Marencennes Madame Colette PARONNAUD
Monsieur Gérard MASSE	Saint Laurent de la Barrière Monsieur Patrick PERRIN
Madame Patricia FILIPPI	Saint Mard Monsieur Christian GAYON
Madame Fanny BASTEL	Saint Pierre d'Amilly Monsieur Vincent COURBOULAY
Madame Marie-Pierre BRUNET	Saint Saturnin du Bois Monsieur Philippe AVRARD
Monsieur Jean-Pierre SECQ Monsieur Thierry ANDRIEU	Surgères Madame Catherine DESPREZ Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
Monsieur Christian BRUNIER	Le Thou Madame Danielle BALLANGER
Madame Suzette TENAILLEAU	Vandré Monsieur Pascal TARDY
Monsieur Richard MOREAU	Virson Monsieur Thierry PILLAUD
Madame Jacqueline BOULERNE	Vouhé Madame Joëlle DARJO

II.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, indique que pour l'exercice de ses missions, le CIAS sollicite chaque année la mise à disposition de Personnel auprès de la CdC Aunis Sud, de la Ville de Surgères et du CCAS d'Aigrefeuille. Pour 2015, le CCAS d'Aigrefeuille d'Aunis est dans l'incapacité de reconduire la mise à disposition de son agent à raison de 7/35^{ème}. Les 7 heures hebdomadaires pourraient être proposées à un agent de la CdC Aunis Sud actuellement mis à disposition du CIAS à raison de 28/35^{ème}.

De plus, pour les besoins du service technique et notamment des agents affectés au complexe sportif et à l'entretien des piscines communautaires, il est envisagé le renfort de l'équipe par le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe sur la base de 35 heures par semaine au 1^{er} mai 2015.

Madame Patricia FILIPPI précise que cet agent, pour la saison d'hiver, sera employé pour le ménage au dojo (actuellement effectué par une entreprise extérieure) et à la maintenance des piscines. De la réunion, en concertation avec les Services Techniques, notamment avec Monsieur Georges Chauvat Responsable des services techniques et les agents, il a été demandé que cette personne soit spécialisée en électricité.

Madame Annie SOIVE fait remarquer que ce recrutement est peut-être nécessaire néanmoins cela fait un agent de plus. Elle trouve que cela fait beaucoup de recrutement. N'étant pas sur place, elle fait confiance au Président sur les nécessités et moyens de la Collectivité pour ces embauches.

Madame Patricia FILIPPI confirme que pour la maintenance des piscines, c'est une nécessité. Il y a également besoin de renfort pour les locaux sportifs notamment pour l'entretien du dojo qui n'était pas prévu.

Pour répondre à la remarque de Madame Annie Soive, **Madame Patricia Filippi** fait savoir qu'il est possible de recruter un agent de leur collectivité par mutation ou en CDD.

En effet, comme l'explique **Monsieur Jean GORIOUX**, cet agent supplémentaire correspond à un besoin dans les services techniques et notamment par rapport à cette spécialité, il y a beaucoup d'interventions et de gros travaux en prévision. Il va y avoir une revalorisation de tout ce qui est opération importante sur le patrimoine par les travaux en régie. Notamment sur cet aspect-là, il y a beaucoup de factures d'électricien en frais de fonctionnement.

Madame Patricia FILIPPI fait lecture d'un courrier de Monsieur François PERCOT, Directeur du Service technique, qui explique les raisons de ce besoin :

« En période estivale, l'entretien des piscines nécessite la présence de deux agents par site pour effectuer les opérations quotidiennes de nettoyage et de maintenance. Concernant la piscine de Surgères pour l'année 2014, le service Sport de la CDC a continué à assurer une partie des missions techniques d'entretien qu'il menait du temps où la piscine était sous la gestion municipale. Ces missions représentent environ 100 heures de travail annuel, que ce service ne pourra plus assurer en 2015 car ses missions seront recentrées sur les activités sportives. La piscine de Vandré a également en 2014 bénéficié d'un appui personnel de la part de la commune de

Vandré pour les travaux d'avant saison et la gestion technique quotidienne de la piscine pour un total de 217,50 heures de travail. »

Monsieur Benjamin PENIN demande quelle sera l'activité de cet agent l'hiver.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cet agent sera polyvalent avec une spécialité en électricité parce qu'il y a beaucoup d'interventions (ordinateurs à installer, installation des lignes) et il s'occupera de l'entretien général des bâtiments.

Madame Patricia FILIPPI ajoute d'autres arguments exposés par Monsieur François Percot :

« Ce recrutement permettrait notamment :

- de supprimer le recours aux prestataires extérieurs pour l'entretien du dojo (économie de 12 000 €/an),
- d'harmoniser au sein des Services Techniques la gestion technique des trois piscines. Seul un appui technique de la part de la commune pourrait être maintenu pour le 2^{ème} agent à la piscine de Vandré,
- de disposer d'un agent « de secours » pour l'entretien des complexes sportifs. En effet, en cas de congés ou de maladie d'un des cinq agents d'entretien, les remplacements sont actuellement assurés par un des agents spécialisés du centre technique, voir par les agents de maîtrise afin de ne pas déséquilibrer les équipes.
- Permettrait également de palier à la mise en place de 37 heures, qui va générer pour les huit agents qui ont aujourd'hui demandé à en bénéficier : 88 jours d'absence supplémentaires.
- de mettre en place des astreintes de week-end pour les piscines avec des agents spécialisés (L'agent recruté devra avoir une formation d'électricien). »

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer que le Service Sport a pris beaucoup d'importance et en termes d'organisation et d'entretien des bâtiments. L'arrivée de cet agent va nécessiter de réviser l'ensemble de l'organisation des agents techniques mais donnera une bouffée d'air à l'ensemble de l'équipe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en le portant de 28 à 35/35^{ème} au 1^{er} mai 2015,
- approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2015,
- approuve le tableau des effectifs,
- dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2015,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires 2015 avant le vote du budget,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, selon les dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992, dite loi A.T.R (Administration Territoriale de la République), le Conseil Communautaire doit, avant de voter le Budget Primitif, se réunir afin de débattre de ses orientations budgétaires pour l'année, puisque la Communauté de Communes AUNIS SUD comprend deux communes de plus de 3 500 habitants.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un débat qui n'est pas suivi de vote.

I. Contexte général :

Le Projet de Loi de Finances pour 2015, qui intègre une prévision de croissance de 1% sur l'année, prévoit une diminution du déficit public de 4,4% à 4,1% du Produit Intérieur Brut, soit un déficit total de 74,7 milliards d'euros.

Cette réduction du déficit passe par la mise en place d'économies importantes sur les dépenses de l'Etat, à savoir 21 milliards d'euros répartis comme suit :

- 7,7 milliards sur les dépenses de l'Etat,
- **3,7 milliards sur les dotations versées aux collectivités territoriales**
- 3,2 milliards sur l'assurance maladie
- 6,4 milliards sur la protection sociale.

Cette baisse de recettes représente à elle seule 1,91% des ressources réelles de fonctionnement des collectivités territoriales. Sur ces 3,7 milliards, 2,07 seront supportés par le bloc local, à savoir les communes et les communautés de communes.

Une baisse de la dotation globale de fonctionnement est donc à prévoir au budget 2015 et elle impactera également les budgets des exercices suivants, une baisse des dotations de 11 milliards d'euros est en effet programmée entre 2015 et 2017.

Ainsi, pour le budget communautaire, les évolutions de la Dotation d'Intercommunalité suivantes sont à prendre en compte pour la réalisation des budgets à venir :

- Exercice 2014 : prélèvement de 87 000€
- Exercice 2015 : prélèvement de 215 000€ (cumul de - 302 000€)
- Exercice 2016 : prélèvement de 215 000€ (cumul de - 517 000€)
- Exercice 2017 : prélèvement de 215 000€ (cumul de - 732 000€)

II. Situation de la collectivité :

Exercice 2014 :

L'exercice 2014 de la CdC AUNIS SUD est marqué par :

- les opérations de fusion entre les CdC de Surgères et de la Plaine d'Aunis, ayant entraîné des écritures afin de finaliser les transmissions de patrimoine et les partages de résultats antérieurs.
- L'évolution des statuts de la CdC avec notamment l'extension des compétences dans les domaines du sport et de la culture.

Ainsi, en 2014, la section de fonctionnement a supporté une charge exceptionnelle de 1 935 174,46€ correspondant au reversement de la soulte à la commune de Thairé et au SIVOM de la Plaine d'Aunis. En recettes, 797 000€ ont été encaissés au titre de la vente des terrains des zones d'activités de la CdC Plaine d'Aunis à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Bien que le résultat de fonctionnement 2014 de la CdC AUNIS SUD soit déficitaire à hauteur de 230 000€, la somme de 2 825 000 € sera malgré tout mobilisable afin de financer l'exercice 2015, contre 3 600 000 € en 2014.

Monsieur Jean GORIOUX explique que l'exercice est déficitaire car la charge de 1,9 millions de la soulte a été mandatée sur l'exercice alors que la recette était dans le résultat reporté qui ne fait pas l'objet d'un titre de recettes.

Dettes de la collectivité :

La Communauté de Communes AUNIS SUD présente une dette totale au 1^{er} janvier 2015 de 13 333 500€ répartie comme suit :

- 11 310 000€ pour le budget principal
- 256 700€ pour le budget annexe bâtiments relais
- 762 400€ pour le budget annexe Pépinière Agroalimentaire
- 300 000€ pour le budget annexe ZI du Thou TII
- 142 400€ pour le budget annexe ZI Ouest II
- 561 000€ pour le budget annexe du Clos Marchand Vérinois

La dette a diminué de 896 000€ en 2014. L'annuité a représenté en 2014 une dépense totale de 1 321 000€.

A noter que selon le classement proposé par la charte Gissler, pratiquement tous les emprunts de la Communauté de Communes ont un classement A1, c'est-à-dire le niveau de sécurisation le plus élevé. Il s'agit d'emprunts à taux fixes ou à taux variables reposant sur des indices de la zone euro (EURIBOR, EONIA ...). Seul un emprunt est classé B2 :

- Emprunt avec capital restant dû de 1 148 000 € au 31 décembre 2014 avec un taux fixe de 2,57% tant que l'EURIBOR 1 mois ne dépasse pas le taux de 5,5%. Au-delà, le taux d'intérêt appliqué égale le taux de l'EURIBOR 1 mois. Le risque de cet emprunt est très mesuré, l'EURIBOR 1 mois étant à un niveau actuel proche des 0%. Cet emprunt a financé une partie de la construction de la brigade de gendarmerie de Surgères.

La dette de la CdC AUNIS SUD est, selon ce classement de la Charte Gissler, considérée comme très sûre.

A noter qu'en 2015, 3 emprunts In Fine viendront à échéance, pour un total de 336 000€ sur le budget principal (emprunt de 186 000€ finançant les vestiaires tribunes d'Aigrefeuille d'Aunis et de 150 000€ finançant le gymnase du même site) et de 300 000€ sur le budget annexe Le Thou TII.

III. Fonctionnement de la collectivité :

Recettes de fonctionnement :

Dotations

Comme présenté en préambule, les dotations perçues par la collectivité seront en diminution en 2015. Ainsi, le budget intègre une baisse prévisionnelle de la Dotation d'Intercommunalité de 215 000€, et une baisse de Dotation de Compensation des groupements de communes de 25 000€, soit un total de 240 000 €.

Fiscalité

Les bases de fiscalité directe locale viennent d'être notifiées pour l'exercice 2015, mais doivent être vérifiées, de par la diminution importante des bases de Taxe d'habitation par rapport aux bases prévisionnelles et définitives de l'an dernier.

- Bases TH prévisionnelles 2014 : 35 591 000 € (produit de référence : 2 986 085 €)
- Bases TH définitives 2014 : 33 720 842 € (soit 1 870 158 € de bases en moins)
Soit un écart de 1 10 000 € sur le produit en moins par rapport à ce qui était prévu.
- Bases TH prévisionnelles 2015 : 34 595 000 € (produit de référence : 2 902 521 €)
Soit un produit de référence inférieur à 80 000€ à ce qui était notifié l'an dernier.

Donc il y a des interrogations dans les bases de Taxe d'habitation prévisionnelles qui sont notifiées parce que ce n'est pas en concordance avec ce que l'on peut constater dans les communes. Nous devons interroger les services fiscaux sur ce point.

La valeur locative doit augmenter normalement de 0,9 % ; selon la loi de Finances 2015.

Compte-tenu des différents mécanismes de lissage de taux sur tout le territoire, résultant soit de la fusion soit de délibérations prises en 2014, les taux supportés par les contribuables vont par ailleurs mécaniquement évoluer, soit à la hausse, soit à la baisse.

Pour ces raisons, il n'est pas envisagé de proposer de modifier les taux d'objectifs des 4 taxes CFE, TH, TFB et TFNB.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises devrait connaître une hausse significative de 1 000 000 € (1 000 000€ sur une ressource qui représentait 850 000€ en 2014) selon la notification de l'état 1259 FPU (sur lequel les services de l'Etat ne s'engagent plus).

Concernant la TEOM, les taux proposés pour les 4 différentes zones de perception de la CdC Aunis Sud devront permettre de financer l'intégralité du service effectué par le SMICTOM.

La commission Finances se réunira le 25 mars pour fixer les taux en fonction de l'appel du Smictom et de l'évolution des bases sur les 4 zones de perceptions.

Fond de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales

L'augmentation prévisionnelle initiale de l'enveloppe du FPIC au niveau national a été maintenue en loi de finances 2015, à savoir 780 millions d'euros pour cette année (contre 570 l'an dernier).

Le relèvement du seuil de l'effort fiscal de 0,8 à 0,9 pour pouvoir être bénéficiaire du FPIC en 2015 ne devrait pas avoir d'impact sur la CdC Aunis Sud (1,09 en 2014).

L'enveloppe globale du FPIC 2015 pour le territoire devrait donc être plus importante cette année et permettre de proposer aux élus de redonner à chacune des 27 communes en FPIC le montant exact qui sera prélevé sur l'Attribution de Compensation pour financer le service commun d'instruction mutualisée du droit des sols, en plus du montant attribué en droit commun.

A noter que la Loi de Finances 2015 a modifié les conditions de répartition du FPIC en mode totalement dérogatoire au droit commun, il n'est plus exigé de délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire, mais des délibérations concordantes du Conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et de l'ensemble des Conseils Municipaux.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir qu'au mois de juin, une délibération concernant le FPIC sera à prendre dans les communes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Mademoiselle Christelle LAFAYE** informe que le nombre d'approbation des conseils municipaux n'est pas précisé donc la question sera posée à la Préfecture.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement tiennent compte des évolutions et des projets de la collectivité, notamment les prises de compétences et les créations de service.

Ainsi le budget 2015 prend en compte une année complète de fonctionnement des bâtiments et activités sportives, la mise en place du réseau des bibliothèques, la création d'un relais d'assistantes maternelles supplémentaire sur le territoire (ou la réorganisation des deux services) , l'existence du service urbanisme en année pleine (arrivée du 3^{ème} instructeur au 1^{er} avril), une hausse importante des subventions versées aux associations liée notamment à l'existence des TAP en année pleine, et la mise en place de travaux en régies réalisés par les services techniques qui vont alourdir la section de fonctionnement en présentation budgétaire, mais qui permettront de valoriser les réalisations des agents du service.

Les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse importante grevant l'autofinancement permettant de financer les investissements de la collectivité. Une réflexion sera menée en 2015 afin de réduire certains postes de dépenses comme la téléphonie et le matériel de photocopie (passation de marchés en 2015), ainsi que la fourniture énergétique (achat groupé avec l'UGAP).

Masse salariale 2015

La masse salariale prévisionnelle 2015 est proposée en augmentation de 3% par rapport au budget prévisionnel 2014 et est induite par :

- l'augmentation des taux de certaines charges (ex. retraite)
- l'augmentation des effectifs générée par les choix antérieurs (service RH, préventeur, réseau bibliothèque, service d'instruction du droit des sols)
- les augmentations d'effectifs de certains services demandées :
 - service enfance pour RAM,
 - service technique,
 - service développement économique : lorsque les 2 collectivités étaient indépendantes, elle fonctionnait avec 6 équivalents temps plein, aujourd'hui la Communauté de Communes Aunis fonctionne avec 4 équivalents temps plein. Avec l'évolution de la Maison de l'entreprise et de l'Economie au Pays d'Aunis, un certain nombre de missions vont leur incomber. Donc à l'avenir, le Service Economique ne sera pas à même de répondre à la surcharge de travail et à l'accueil des entreprises,
 - service sport : sur les services dans les écoles et demande d'intervention dans une école privée.
- La gratification de plusieurs étudiants pour des missions envisagées sous forme de stages longs (stage collectif pour le projet de territoire, stages individuels pour le schéma de développement des parcs d'activité, et l'analyse des besoins sociaux pour le CIAS, et enfin pour le site archéologique)
- à l'augmentation mécanique des charges sociales liée à ces recrutements

IV. Projets d'investissement :

Les projets d'investissements réalisés par une collectivité s'étalent parfois sur plusieurs exercices. Or, pour qu'une dépense puisse être engagée, il est nécessaire d'inscrire les crédits au budget. La mise en place d'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement permet de respecter les règles d'engagement des dépenses en dépassant la règle de l'annualité des budgets. Ainsi, il est possible pour chaque opération pluriannuelle, de mettre en place une AP/CP qui regroupera en AP l'intégralité du coût du projet, et en CP la répartition par exercices des dépenses prévisionnelles. Une AP/CP devra être équilibrée en dépenses et en recettes, la part de subventions, d'emprunt et d'autofinancement est indiquée au moment de la mise en place de l'AP/CP.

Cette procédure sera mise en place pour tous les grands projets d'investissement tels que le Pôle Gare, l'arrêt TER du Thou, l'agrandissement du siège social.

Ce type de présentation budgétaire permet de projeter le coût d'un projet sur plusieurs exercices, en évitant des inscriptions importantes dès la première année obligeant l'inscription

d'emprunts importants afin d'équilibrer le budget. Les AP/CP peuvent être révisées à tout moment et doivent être clôturées à la fin des travaux.

Les demandes d'investissement pour l'exercice 2015 portent sur un total de 5 100 000€. Les projets suivants sont envisagés sur l'exercice :

Budget Principal :

Culture :

L'étude d'un programmiste pour la réalisation de la salle culturelle est prévue en 2015. Dans le cadre du lancement de l'animation du réseau bibliothèques, il est envisagé d'équiper chaque site en matériel informatique et d'équiper également l'agent en charge de l'animation de ce réseau, avec notamment l'acquisition d'un véhicule.

Scolaire :

Dans le cadre de l'évolution des statuts de la Communauté de Communes, un fonds de concours est à envisager afin de poursuivre le soutien à l'informatisation des écoles du territoire.

Equipements sportifs :

La piste d'athlétisme du complexe sportif de Surgères nécessite une réfection. Un budget est prévu en 2015 afin de réaliser des travaux pour en changer le revêtement.

Le lancement d'une étude pour la rénovation du dojo de Surgères est envisagée également en 2015. Ce projet pourra faire l'objet d'une autorisation de programme sur crédits de paiement, permettant de réserver des crédits sur les budgets d'investissement 2016 et 2017 afin d'en réaliser les travaux. Ces bâtiments sont susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques.

Un sautoir à la perche est prévu sur le complexe sportif d'Aigrefeuille d'Aunis.

L'installation d'un système de chauffage de l'eau est prévue au sein de la piscine de Vandré. Les autres piscines feront l'objet de travaux de faible ampleur avant une prise de décision concernant le devenir de ces équipements.

Enfance :

Deux études devant déboucher sur la réalisation d'équipements sont prévus en 2015. Ainsi, le déménagement du Relais d'Assistantes Maternelles d'Aigrefeuille et la construction d'une maison de la petite enfance (crèche et accueil de loisirs) à Surgères feront l'objet d'une étude. Ces deux projets pourront également faire l'objet d'une autorisation de programme afin de réserver les crédits sur les exercices suivants.

Urbanisme :

En cas de prise de compétence de la Communauté de Communes en terme de plan local d'urbanisme intercommunal, une somme sera prévue au budget afin de prévoir les poursuites des révisions des PLU communaux en cours au sein des communes du territoire.

Le projet de la gare TER du Thou se poursuit, avec l'inscription du versement de la participation au Conseil Général pour la dépose des voies, et la réalisation d'un parking.

Le projet d'aménagement du Pôle gare de Surgères pourra également faire l'objet d'une autorisation de programme pour la partie travaux afin d'étaler la dépense sur les exercices de réalisation des travaux.

Tourisme / Communication :

La création de deux nouvelles boucles vélo est prévue en 2015.

Comme présenté en 2014 au Conseil Communautaire, le site archéologique à Saint Saturnin du Bois fera l'objet d'une valorisation. Ce chantier, étalé sur plusieurs exercices, pourra faire l'objet d'une autorisation de programme afin d'inscrire la totalité du projet.

Enfin, le site internet de la CDC sera entièrement revu et réalisé dès 2015, tout comme la signalétique des bâtiments.

Réserves foncières :

Une réservation budgétaire importante est à prévoir en 2015, notamment dans le cadre de la volonté de réalisation d'une zone commerciale à Surgères (zone de la Perche) et de l'acquisition de terrains à Aigrefeuille pour l'extension de la zone Fief Girard.

Equipements administratifs et techniques :

L'acquisition d'un terrain est prévue afin de permettre l'extension du siège de la Communauté de Communes. Le démarrage d'une étude est également prévu. Ce projet dans son intégralité pourra faire l'objet d'une autorisation de programme sur crédits de paiement.

L'antenne des services techniques située dans la ZI Ouest à Surgères fera l'objet d'une extension de son terrain.

Equipement des services :

Divers équipements sont prévus pour les services de la Communauté de Communes. On peut notamment noter :

- L'équipement du RAM 3 avec notamment un véhicule
- Un fourgon L2H2 pour les services techniques pouvant être utilisé pour l'astreinte et l'entretien des piscines
- 3 véhicules pour le service des sports : deux fourgons dont un pour remplacer le véhicule sinistré en 2014, ainsi qu'une fourgonnette
- L'équipement de la communauté de communes en serveurs virtualisés et la poursuite du renouvellement du parc informatique

Budgets annexes :

Pépinière agroalimentaire :

La subvention d'équilibre prévue afin d'équilibrer ce budget annexe sera portée à 170 000€ en 2015. Afin de valoriser l'intégralité du coût de ce service, le salaire des agents intervenants à la Pépinière sera refacturé par le budget principal au budget annexe. Les prévisions de recettes de loyer ont été revues à la baisse afin d'être cohérente avec le taux d'occupation actuel.

Bâtiments Relais :

La subvention d'équilibre nécessaire afin d'équilibrer ce budget est évaluée à 60 000€, en hausse de 50% par rapport à 2014. En effet, les recettes de location ont été revues à la baisse au prévisionnel afin de se rapprocher de la réalité des locations actuelles.

Zones :

En dehors des travaux d'entretien récurrents ou mineurs, les principales dépenses projetées sur les budgets annexes des zones d'activités sont les suivantes :

La Combe (Surgères) : Acquisition des terrains et diagnostic archéologique

St Mard : Acquisition de la dernière parcelle

Le Cluseau (Vouhé) : Lancement de l'appel à candidature sur DCE et recherche de subventions

Fief St Gilles (St Georges du Bois) : Acquisition des terrains pour l'extension

Métairie (Surgères) : Travaux de raccordement aux réseaux pour d'éventuelles ventes de terrain (zone à la découpe) et réalisation d'une voie.

Pointe de Landrais : Diagnostic archéologique

Forges : Travaux de mise aux normes accessibilité

Fief Girard Est D5 (Le Thou) : Travaux de mise aux normes accessibilité et reprise des espaces verts

Le Thou T2 : Travaux de mise aux normes accessibilité

Anciens budgets CdC Plaine d'Aunis hors territoire Aunis Sud :

3 budgets annexes, à savoir « Le Clos Marchand Vérinois », « Multiservices Croix-Chapeau » et « Epicerie de Montroy », qui sont portés par la Communauté de Communes Aunis Sud afin de permettre de finaliser les opérations d'investissement et la perception des subventions liées, seront clôturés en 2015.

Monsieur Jean GORIOUX informe que la Préfecture, par courrier, somme de clore ces 3 budgets annexes à la fin de l'année 2015 mais craint que les mobilisations des subventions européennes ne soient pas achevées concernant le « Clos Marchand Vérinois ». Le souhait de la Communauté de Communes serait que ce soit transféré à la commune de Vérines. Des négociations sont en cours, mais sont assez ardues.

Les actifs et passifs correspondant seront transférés aux communes concernées, elles-seules étant compétentes sur leur territoire pour cette compétence.

Monsieur Jean GORIOUX ouvre ensuite le débat sur ces orientations budgétaires pour l'année 2015.

Concernant les travaux de mise aux normes accessibilité, **Monsieur Benjamin PENIN** demande où se situe la Zone Fief Girard Est.

Monsieur Christian BRUNIER répond que cette zone se situe au niveau de la D5.

Monsieur Jean GORIOUX explique que l'augmentation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises permet d'amortir toutes ces augmentations de dépenses de fonctionnement telles qu'elles ont été décrites et d'envisager de l'investissement.

Madame Annie SOIVE remarque qu'il est prévu beaucoup d'autorisations de programme. Elle ne dit pas que ce n'est pas nécessaire, mais elle s'interroge pour savoir si la Communauté de Communes pourra tout supporter.

Monsieur Jean GORIOUX répond que l'intérêt des autorisations de programme est que cela permet d'étaler les investissements sur plusieurs années. Pour ouvrir les études, il faut une inscription budgétaire. Tant que les études ne sont pas effectuées, il n'y a pas d'éléments chiffrés pour prendre des décisions d'investissement.

Pour les acquisitions de terrain étant donné que les zones sont désertes, **Monsieur Benjamin PENIN** demande si cela est vraiment nécessaire de prévoir de nouvelles zones.

Monsieur Jean GORIOUX explique que c'est un investissement sur l'avenir. L'achat du foncier ne signifie pas qu'il doit être opérationnel aussitôt. Le stockage foncier sur le moyen ou long terme permet de pouvoir répondre aux futures demandes, chose qu'il n'a pas été possible de faire pendant plusieurs années, alors que la demande des entreprises existait, mais que la Communauté de Communes n'avait pas de terrain aménagé à leur proposer.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée par l'Assemblée, le débat d'orientations budgétaires est clôt.

Le Conseil Communautaire prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 tel que présenté ci-dessus.

III.2.1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Madame Odile RADY, Trésorière, explique que l'établissement des comptes de gestion a été complexe de par les opérations d'intégration des deux CdC, les opérations de basculement des budgets annexes à la CdC et le rebasculement vers les autres collectivités. Les comptes de gestion provisoires ont été faits et les comptes de gestion définitifs seront produits jeudi. Un contrôle a été effectué avec Monsieur Marc Bousson, Responsable finances de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-05-09 du 15 mai 2014 approuvant la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-06-06 du 17 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-09-11 du 23 septembre 2014 approuvant la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-10-10 du 21 octobre 2014 approuvant la décision modificative n° 4 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-11-05 du 18 novembre 2014 approuvant la décision modificative n° 5 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-12-06 du 16 décembre 2014 approuvant la décision modificative n° 6 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Sur autorisation du Président, **Mademoiselle Christelle LAFAYE** fait savoir qu'une erreur est à noter : des titres et des mandats ont été écrits par la CdC sur le 010 et ont été imputés à la trésorerie sur le 040 ; les montants sont identiques donc il n'y a pas de changement au niveau du résultat.

Monsieur Jean GORIOUX dit que cette erreur d'affectation de chapitre concerne les budgets annexes suivants :

- Zone Industrielle Saint Mard
- Zone Industrielle Ouest II
- Zone Industrielle Ouest
- Zone Artisanale de la Métairie
- Zone Artisanale Le Thou T2
- Zone Industrielle Fief Girard Est D5.

III.2.2.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Bâtiments Relais,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe Bâtiments Relais est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe Bâtiments Relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Bâtiments Relais dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Bâtiments Relais, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.3.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE CLOS MARCHAND VERINOIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Clos Marchand Vérinois,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe Clos Marchand Vérinois est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe Clos Marchand Vérisois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Clos Marchand Vérisois dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Clos Marchand Vérisois, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.4.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE EPICERIE DE MONTROY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Epicerie de Montroy,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe Epicerie de Montroy est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe Epicerie de Montroy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Epicerie de Montroy dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Epicerie de Montroy, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.5.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE ZI FIEF GIRARD EST D5

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe ZI Fief Girard Est D5 est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion appelle l'observation suivante :
Les crédits permettant d'enregistrer les variations de stocks à la section d'investissement ont été votés et inscrits au chapitre 010 Stocks à la section d'investissement en recettes et en dépenses, les écritures de stocks ont donc été enregistrées sur ce chapitre 010. La Communauté de Communes Aunis Sud n'utilisant pas la procédure de l'inventaire permanent simplifié, le chapitre permettant d'enregistrer les variations de stocks sur la section d'investissement aurait dû être le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Le Compte de gestion présente les variations de stocks enregistrées en section d'investissement au chapitre 040 aussi bien en dépenses qu'en recettes, pour les inscriptions budgétaires et les réalisations.

Cette différence n'affecte pas les résultats de l'exercice ni la comptabilisation des variations de stocks, les mêmes articles ayant été utilisés sur le compte de gestion et le compte administratif. Cette observation ne donne pas lieu à réserves quant au vote du compte de gestion 2014 dressé par le receveur.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5 dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5, visé et certifié par l'ordonnateur, appelle une observation ne modifiant ni le résultat de l'exercice, ni la concordance des variations de stocks entre le compte administratif et le compte de gestion, et n'appelle donc aucunes réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.6.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE ZA FIEF DE LA POINTE LANDRAIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.7.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE ZI FIEF SAINT GILLES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe ZI Fief St Gilles est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.8.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA COMBE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe Parc d'activités de La Combe est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.9.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES LE CLUSEAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau est conforme au Compte Administratif 2014,
Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Parc d'activités Le Cluseau, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.10.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE MULTISERVICES CROIX-CHAPEAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau,

Vu la délibération n° 2014-10-09 du 21 octobre 2014 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.11.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE PEPINIERE AGROALIMENTAIRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Vu la délibération n° 2014-05-10 du 15 mai 2014 approuvant la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Vu la délibération n° 2014-09-10 du 23 septembre 2014 approuvant la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe Pépinière Agroalimentaire est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.12.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE ZA LE THOU TII

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZA Le Thou TII,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe ZA Le Thou TII est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion appelle l'observation suivante :

Les crédits permettant d'enregistrer les variations de stocks à la section d'investissement ont été votés et inscrits au chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections à la section d'investissement en dépenses, les écritures de stocks ont donc été enregistrées sur ce chapitre. Le chapitre 042 est uniquement à utiliser à la section de fonctionnement, le chapitre permettant d'enregistrer les variations de stocks sur la section d'investissement aurait dû être le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Le Compte de gestion présente les variations de stocks enregistrées en section d'investissement au chapitre 040 en dépenses, pour les inscriptions budgétaires et les réalisations.

Cette différence n'affecte pas les résultats de l'exercice ni la comptabilisation des variations de stocks, les mêmes articles ayant été utilisés sur le compte de gestion et le compte administratif.

Cette observation ne donne pas lieu à réserves quant au vote du compte de gestion 2014 dressé par le receveur.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe ZA Le Thou TII.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZA Le Thou TII dressé par le comptable,

- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZA Le Thou TIII, visé et certifié par l'ordonnateur, appelle une observation ne modifiant ni le résultat de l'exercice, ni la concordance des variations de stocks entre le compte administratif et le compte de gestion, et n'appelle donc aucunes réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.13.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE ZA DE LA METAIRIE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZA de la Métairie,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe ZA de la Métairie est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion appelle l'observation suivante :

Les crédits permettant d'enregistrer les variations de stocks à la section d'investissement ont été votés et inscrits au chapitre 010 Stocks à la section d'investissement en recettes et en dépenses, les écritures de stocks ont donc été enregistrées sur ce chapitre 010. La Communauté de Communes Aunis Sud n'utilisant pas la procédure de l'inventaire permanent simplifié, le chapitre permettant d'enregistrer les variations de stocks sur la section d'investissement aurait dû être le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Le Compte de gestion présente les variations de stocks enregistrées en section d'investissement au chapitre 040 aussi bien en dépenses qu'en recettes, pour les inscriptions budgétaires et les réalisations.

Cette différence n'affecte pas les résultats de l'exercice ni la comptabilisation des variations de stocks, les mêmes articles ayant été utilisés sur le compte de gestion et le compte administratif.

Cette observation ne donne pas lieu à réserves quant au vote du compte de gestion 2014 dressé par le receveur.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe ZA de la Métairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZA de la Métairie dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZA de la Métairie, visé et certifié par l'ordonnateur, appelle une observation ne modifiant ni le résultat de l'exercice, ni la concordance des variations de stocks entre le compte administratif et le compte de gestion, et n'appelle donc aucunes réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.14.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE ZA OUEST

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZA Ouest,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe ZA Ouest est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion appelle l'observation suivante :

Les crédits permettant d'enregistrer les variations de stocks à la section d'investissement ont été votés et inscrits au chapitre 010 Stocks à la section d'investissement en recettes et en dépenses, les écritures de stocks ont donc été enregistrées sur ce chapitre 010. La Communauté de Communes Aunis Sud n'utilisant pas la procédure de l'inventaire permanent simplifié, le chapitre permettant d'enregistrer les variations de stocks sur la section d'investissement aurait dû être le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Le Compte de gestion présente les variations de stocks enregistrées en section d'investissement au chapitre 040 aussi bien en dépenses qu'en recettes, pour les inscriptions budgétaires et les réalisations.

Cette différence n'affecte pas les résultats de l'exercice ni la comptabilisation des variations de stocks, les mêmes articles ayant été utilisés sur le compte de gestion et le compte administratif.

Cette observation ne donne pas lieu à réserves quant au vote du compte de gestion 2014 dressé par le receveur.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe ZA Ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZA Ouest dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZA Ouest, visé et certifié par l'ordonnateur, appelle une observation ne modifiant ni le résultat de l'exercice, ni la concordance des variations de stocks entre le compte administratif et le compte de gestion, et n'appelle donc aucunes réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.15.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE ZI DE FORGES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZI de Forges,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe ZI de Forges est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe ZI de Forges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZI de Forges dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZI de Forges, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.16. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE ZI OUEST II

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZI Ouest II,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe ZI Ouest II est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion appelle l'observation suivante :

Les crédits permettant d'enregistrer les variations de stocks à la section d'investissement ont été votés et inscrits au chapitre 010 Stocks à la section d'investissement en recettes et en dépenses, les écritures de stocks ont donc été enregistrées sur ce chapitre 010. La Communauté de Communes Aunis Sud n'utilisant pas la procédure de l'inventaire permanent simplifié, le chapitre permettant d'enregistrer les variations de stocks sur la section d'investissement aurait dû être le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Le Compte de gestion présente les variations de stocks enregistrées en section d'investissement au chapitre 040 aussi bien en dépenses qu'en recettes, pour les inscriptions budgétaires et les réalisations.

Cette différence n'affecte pas les résultats de l'exercice ni la comptabilisation des variations de stocks, les mêmes articles ayant été utilisés sur le compte de gestion et le compte administratif.

Cette observation ne donne pas lieu à réserves quant au vote du compte de gestion 2014 dressé par le receveur.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe ZI Ouest II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZI Ouest II dressé par le comptable,

- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZI Ouest II, visé et certifié par l'ordonnateur, appelle une observation ne modifiant ni le résultat de l'exercice, ni la concordance des variations de stocks entre le compte administratif et le compte de gestion, et n'appelle donc aucunes réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.17.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET ANNEXE ZI ST MARD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZI St Mard,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2014 du budget Annexe ZI St Mard est conforme au Compte Administratif 2014,

Considérant que le présent Compte de Gestion appelle l'observation suivante :

Les crédits permettant d'enregistrer les variations de stocks sur la section de fonctionnement ont été votés et inscrits au chapitre 010 Stocks à la section d'investissement en recettes et en dépenses, les écritures de stocks ont donc été enregistrées sur ce chapitre 010. La Communauté de Communes Aunis Sud n'utilisant pas la procédure de l'inventaire permanent simplifié, le chapitre permettant d'enregistrer les variations de stocks sur la section d'investissement aurait dû être le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Le Compte de gestion présente les variations de stocks enregistrées en section d'investissement au chapitre 040 aussi bien en dépenses qu'en recettes, pour les inscriptions budgétaires et les réalisations.

Cette différence n'affecte pas les résultats de l'exercice ni la comptabilisation des variations de stocks, les mêmes articles ayant été utilisés sur le compte de gestion et le compte administratif.

Cette observation ne donne pas lieu à réserves quant au vote du compte de gestion 2014 dressé par le receveur.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe ZI St Mard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2014 du Budget Annexe ZI St Mard dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2014 du Budget Annexe St Mard, visé et certifié par l'ordonnateur, appelle une observation ne modifiant ni le résultat de l'exercice, ni la concordance des variations de stocks entre le compte administratif et le compte de gestion, et n'appelle donc aucunes réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu les comptes de gestion 2014 dressés par le comptable,

Considérant que Madame Catherine DESPREZ a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean GORIOUX s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Catherine DESPREZ lors du vote du compte administratif,

Monsieur Jean GORIOUX explique que le résultat de fonctionnement réel du budget principal est de – 230 229,22 €. Il rappelle que le résultat est faussé par le versement de la soulte qui est une charge de l'exercice et la recette était inscrite dans les excédents de l'année précédente.

Madame Annie SOIVE demande quelle est la part d'autofinancement sur 2014.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Marc BOUSSION** répond que la section de fonctionnement permettra de financer l'investissement de l'exercice prochain à hauteur de 1 872 000 €.

Monsieur Jean GORIOUX explique que c'est le critère important à suivre parce que sans ça il n'est pas question d'envisager de l'investissement. Vus les projets, il faut essayer de préserver cette capacité d'autofinancement qui permet d'autofinancer ou de rembourser les emprunts.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Marc BOUSSION** ajoute que l'autofinancement de cette année est négatif. C'est uniquement en incluant le report de l'année précédente qu'on peut financer l'exercice 2015.

Monsieur Jean GORIOUX précise que les reports de l'exercice antérieur étaient de plus de 3 600 000 €, donc si on déduit la soulte qui a été versée, on a le montant qui venait des exercices précédents ce qui fait que le déficit comptable de cette année est faussé par le fait que la recette était dans le report des exercices précédents.

Afin de se rassurer, **Madame Christine BOUYER** demande quel aurait été le résultat si la soulte n'avait pas été affectée en recette l'année précédente mais acceptée cette année.

Monsieur Jean GORIOUX répond que le résultat sans la soulte aurait été de 1 420 000€.

Monsieur Jean GORIOUX poursuit sur l'investissement par opération.

Monsieur Christian BRUNIER informe que la commune de La Jarrie a demandé le transfert de la piste d'athlétisme au Conseil Général. Donc il fallait rembourser la subvention du Conseil Général qui a repris cette compétence. Le Conseil Général rembourse maintenant l'emprunt.

Madame Annie SOIVE fait savoir qu'elle a demandé du matériel informatique et n'en a pas obtenu.

Monsieur Christian BRUNIER répond que les dotations ont été faites au regard des demandes des communes et qu'il a fallu faire un choix car les demandes dépassaient les possibilités financières. La Commune de Bouhet a dû recevoir du matériel.

Monsieur François GIRARD demande de recevoir la présentation powerpoint pour pouvoir la partager avec leurs conseillers municipaux.

Concernant le « Clos Marchand Vérinois », **Monsieur Bruno GAUTRONNEAU** demande quand il y aura l'équilibre, la commune de Vérines devra-t-elle encore reverser.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il reste encore beaucoup de subventions à rentrer et la commune de Vérines assurera l'équilibre du budget. Madame le Maire pensait cette année rembourser une partie de l'emprunt, la seule chose c'est que c'est la CdC porte un budget qui est déficitaire. La participation de la commune ne couvre pas le déficit et la CdC ne peut pas rembourser l'emprunt. La CdC est en discussion avec la commune de Vérines. C'est une opération qui ne pourra pas être close à la fin de l'année.

Concernant la dotation informatique, **Monsieur Christian BRUNIER** répond à la remarque de Madame Annie Soive : la commune de Bouhet a fait une demande de 5 ordinateurs et 2 ordinateurs plus un écran lui ont été donnés.

Madame Catherine DESPREZ présente les comptes administratifs 2014 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, Madame la Vice-Présidente demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les présents comptes administratifs 2014 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation des comptes administratifs ci-dessous résumés :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014- BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		3 607 613,86		309 122,15	-	3 916 736,01
OPERATIONS 2014	13 840 751,98	13 611 674,11	2 749 010,77	2 058 588,08	16 589 762,75	15 670 262,19
RESULTAT DE L'EX.	- 229 077,87	-	- 690 422,69	-	- 919 500,56	-
TOTAL	13 840 751,98	17 219 287,97	2 749 010,77	2 367 710,23	16 589 762,75	19 586 998,20
RESULTAT CLOTURE	-	3 378 535,99	- 381 300,54	-	-	2 997 235,45
RESTES A REALISER			361 633,66	188 344,60	361 633,66	188 344,60
TOTAL CUMULE	13 840 751,98	17 219 287,97	3 110 644,43	2 556 054,83	16 951 396,41	19 775 342,80
RESULTAT DEFINITIF	-	3 378 535,99	- 554 589,60	-	-	2 823 946,39

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			30 901,54		30 901,54	-
OPERATIONS 2014	46 838,18	70 018,25	47 796,18	43 849,94	94 634,36	113 868,19
RESULTAT DE L'EX.	-	23 180,07	- 3 946,24	-	-	19 233,83
TOTAL	46 838,18	70 018,25	78 697,72	43 849,94	125 535,90	113 868,19
RESULTAT CLOTURE	-	23 180,07	- 34 847,78	-	- 11 667,71	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	46 838,18	70 018,25	78 697,72	43 849,94	125 535,90	113 868,19
RESULTAT DEFINITIF	-	23 180,07	- 34 847,78	-	- 11 667,71	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE ZI OUEST

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	1 181,94		61 017,55		62 199,49	-
OPERATIONS 2014		43 240,49			-	43 240,49
RESULTAT DE L'EX.	-	43 240,49	-	-	-	43 240,49
TOTAL	1 181,94	43 240,49	61 017,55	-	62 199,49	43 240,49
RESULTAT CLOTURE	-	42 058,55	- 61 017,55	-	- 18 959,00	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	1 181,94	43 240,49	61 017,55	-	62 199,49	43 240,49
RESULTAT DEFINITIF	-	42 058,55	- 61 017,55	-	- 18 959,00	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE ZI METAIRIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	29 998,07			52 858,79	29 998,07	52 858,79
OPERATIONS 2014	94 413,33	87 825,39	56 623,00	31 200,00	151 036,33	119 025,39
RESULTAT DE L'EX.	- 6 587,94	-	- 25 423,00	-	- 32 010,94	-
TOTAL	124 411,40	87 825,39	56 623,00	84 058,79	181 034,40	171 884,18
RESULTAT CLOTURE	- 36 586,01	-	-	27 435,79	- 9 150,22	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	124 411,40	87 825,39	56 623,00	84 058,79	181 034,40	171 884,18
RESULTAT DEFINITIF	- 36 586,01	-	-	27 435,79	- 9 150,22	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE ZI OUEST II

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	73 861,16			16 264,69	73 861,16	16 264,69
OPERATIONS 2014	12 683,82	30 389,98	32 879,64		45 563,46	30 389,98
RESULTAT DE L'EX.	-	17 706,16	32 879,64	-	- 15 173,48	-
TOTAL	86 544,98	30 389,98	32 879,64	16 264,69	119 424,62	46 654,67
RESULTAT CLOTURE	- 56 155,00	-	- 16 614,95	-	- 72 769,95	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	86 544,98	30 389,98	32 879,64	16 264,69	119 424,62	46 654,67
RESULTAT DEFINITIF	- 56 155,00	-	- 16 614,95	-	- 72 769,95	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE ZI FIEF ST GILLES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	138 699,06		152 638,53		291 337,59	-
OPERATIONS 2014	53 628,39	51 385,44	53 446,54		107 074,93	51 385,44
RESULTAT DE L'EX.	- 2 242,95	-	- 53 446,54	-	- 55 689,49	-
TOTAL	192 327,45	51 385,44	206 085,07	-	398 412,52	51 385,44
RESULTAT CLOTURE	140 942,01	-	- 206 085,07	-	- 347 027,08	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	192 327,45	51 385,44	206 085,07	-	398 412,52	51 385,44
RESULTAT DEFINITIF	-140 942,01	-	- 206 085,07	-	- 347 027,08	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE ZI ST MARD

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	60 643,81		14 584,60		75 228,41	-
OPERATIONS 2014	134 570,76	228 028,57	134 316,76		268 887,52	228 028,57
RESULTAT DE L'EX.	-	93 457,81	- 134 316,76	-	- 40 858,95	-
TOTAL	195 214,57	228 028,57	148 901,36	-	344 115,93	228 028,57
RESULTAT CLOTURE	-	32 814,00	- 148 901,36	-	- 116 087,36	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	195 214,57	228 028,57	148 901,36	-	344 115,93	228 028,57
RESULTAT DEFINITIF	-	32 814,00	- 148 901,36	-	- 116 087,36	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LE CLUSEAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	181,00		120 061,38		120 242,38	-
OPERATIONS 2014	46 888,60	181,00			46 888,60	181,00
RESULTAT DE L'EX.	- 46 707,60	-	-	-	- 46 707,60	-
TOTAL	47 069,60	181,00	120 061,38	-	167 130,98	181,00
RESULTAT CLOTURE	- 46 888,60		- 120 061,38	-	- 166 949,98	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	47 069,60	181,00	120 061,38	-	167 130,98	181,00
RESULTAT DEFINITIF	- 46 888,60	-	- 120 061,38	-	- 166 949,98	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE PEPINIERE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			350 950,07		350 950,07	-
OPERATIONS 2014	71 504,49	88 945,81	96 238,29	66 037,63	167 742,78	154 983,44
RESULTAT DE L'EX.	-	17 441,32	- 30 200,66	-	- 12 759,34	-
TOTAL	71 504,49	88 945,81	447 188,36	66 037,63	518 692,85	154 983,44
RESULTAT CLOTURE	-	17 441,32	- 381 150,73	-	- 363 709,41	-
RESTES A REALISER			4 680,63	75 000,00	4 680,63	75 000,00
TOTAL CUMULE	71 504,49	88 945,81	451 868,99	141 037,63	523 373,48	229 983,44
RESULTAT DEFINITIF	-	17 441,32	- 310 831,36	-	- 293 390,04	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LA COMBE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE					-	-
OPERATIONS 2014	539,60	539,60	539,60		1 079,20	539,60
RESULTAT DE L'EX.	-	-	- 539,60	-	- 539,60	-
TOTAL	539,60	539,60	539,60	-	1 079,20	539,60
RESULTAT CLOTURE	-	-	- 539,60	-	- 539,60	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	539,60	539,60	539,60	-	1 079,20	539,60
RESULTAT DEFINITIF	-	-	- 539,60	-	- 539,60	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE ZA POINTE DE LANDRAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	558,97		30 779,89		31 338,86	-
OPERATIONS 2014	100,00				100,00	-
RESULTAT DE L'EX.	- 100,00	-	-	-	- 100,00	-
TOTAL	658,97	-	30 779,89	-	31 438,86	-
RESULTAT CLOTURE	- 658,97	-	- 30 779,89	-	- 31 438,86	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	658,97	-	30 779,89	-	31 438,86	-
RESULTAT DEFINITIF	- 658,97	-	- 30 779,89	-	- 31 438,86	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE ZI DE FORGES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	1 604,28		24 327,00		25 931,28	-
OPERATIONS 2014	1 668,42				1 668,42	-
RESULTAT DE L'EX.	- 1 668,42	-	-	-	- 1 668,42	-
TOTAL	3 272,70	-	24 327,00	-	27 599,70	-
RESULTAT CLOTURE	- 3 272,70	-	- 24 327,00	-	- 27 599,70	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	3 272,70	-	24 327,00	-	27 599,70	-
RESULTAT DEFINITIF	- 3 272,70	-	- 24 327,00	-	- 27 599,70	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE ZA FIEF GIRARD EST D5

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		224 070,22	13 786,28		13 786,28	224 070,22
OPERATIONS 2014	255 490,14	36 804,64	1 582,64	35 222,00	257 072,78	72 026,64
RESULTAT DE L'EX.	- 218 685,50	-	-	33 639,36	- 185 046,14	-
TOTAL	255 490,14	260 874,86	15 368,92	35 222,00	270 859,06	296 096,86
RESULTAT CLOTURE	-	5 384,72	-	19 853,08	-	25 237,80
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	255 490,14	260 874,86	15 368,92	35 222,00	270 859,06	296 096,86
RESULTAT DEFINITIF	-	5 384,72	-	19 853,08	-	25 237,80

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE ZA LE THOU T2

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		16 128,26	683 932,65		683 932,65	16 128,26
OPERATIONS 2014	34 728,39	67 347,39	9 465,39		44 193,78	67 347,39
RESULTAT DE L'EX.	-	32 619,00	- 9 465,39	-	-	23 153,61
TOTAL	34 728,39	83 475,65	693 398,04	-	728 126,43	83 475,65
RESULTAT CLOTURE	-	48 747,26	- 693 398,04	-	- 644 650,78	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	34 728,39	83 475,65	693 398,04	-	728 126,43	83 475,65
RESULTAT DEFINITIF	-	48 747,26	- 693 398,04	-	- 644 650,78	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICES CROIX CHAPEAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			67 559,40		67 559,40	-
OPERATIONS 2014			600,00	11 721,31	600,00	11 721,31
RESULTAT DE L'EX.	-	-	-	11 121,31	-	11 121,31
TOTAL	-	-	68 159,40	11 721,31	68 159,40	11 721,31
RESULTAT CLOTURE	-	-	- 56 438,09	-	- 56 438,09	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	-	-	68 159,40	11 721,31	68 159,40	11 721,31
RESULTAT DEFINITIF	-	-	- 56 438,09	-	- 56 438,09	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE EPICERIE DE MONTROY

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			88 598,45		88 598,45	-
OPERATIONS 2014				62 809,07	-	62 809,07
RESULTAT DE L'EX.	-	-	-	62 809,07	-	62 809,07
TOTAL	-	-	88 598,45	62 809,07	88 598,45	62 809,07
RESULTAT CLOTURE	-	-	- 25 789,38	-	- 25 789,38	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	-	-	88 598,45	62 809,07	88 598,45	62 809,07
RESULTAT DEFINITIF	-	-	- 25 789,38	-	- 25 789,38	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE CLOS MARCHAND VERINOIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		19 205,00		4 176,97	-	23 381,97
OPERATIONS 2014	11 668,80		173 142,94	94 356,66	184 811,74	94 356,66
RESULTAT DE L'EX.	- 11 668,80	-	- 78 786,28	-	- 90 455,08	-
TOTAL	11 668,80	19 205,00	173 142,94	98 533,63	184 811,74	117 738,63
RESULTAT CLOTURE	-	7 536,20	- 74 609,31	-	- 67 073,11	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	11 668,80	19 205,00	173 142,94	98 533,63	184 811,74	117 738,63
RESULTAT DEFINITIF	-	7 536,20	- 74 609,31	-	- 67 073,11	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - PRESENTATION CONSOLIDEE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	306 728,29	3 867 017,34	1 639 137,3	382 422,60	1 945 865,63	4 249 439,94
OPERATIONS 2014	14 605 474,90	14 316 380,67	3 355 641,75	2 403 784,69	17 961 116,65	16 720 165,36
RESULTAT DE L'EX.	- 289 094,23	-	- 951 857,06	-	- 1 240 951,29	-
TOTAL	14 912 203,19	18 183 398,01	4 994 779,09	2 786 207,29	19 906 982,28	20 969 605,30
RESULTAT CLOTURE	-	3 271 194,82	- 2 208 571,80	-	-	1 062 623,02
RESTES A REALISER	-	-	366 314,29	263 344,60	366 314,29	263 344,60
TOTAL CUMULE	14 912 203,19	18 183 398,01	5 361 093,38	3 049 551,89	20 273 296,57	21 232 949,90
RESULTAT DEFINITIF	-	3 271 194,82	- 2 311 541,49	-	-	959 653,33

- Approuve les comptes administratifs 2014 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes Aunis Sud tels qu'annexés à la présente délibération,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-05-09 du 15 mai 2014 approuvant la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-06-06 du 17 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-09-11 du 23 septembre 2014 approuvant la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-10-10 du 21 octobre 2014 approuvant la décision modificative n° 4 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-11-05 du 18 novembre 2014 approuvant la décision modificative n° 5 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-12-06 du 16 décembre 2014 approuvant la décision modificative n° 6 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 229 077,87 €	- 690 422,69 €
Report antérieur	3 607 613,86 €	309 122,15 €
Résultat cumulé	3 378 535,99 €	- 381 300,54 €
Résultat RAR		- 173 289,06 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	3 378 535,99 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 381 300,54 €
Résultat Restes à Réaliser	- 173 289,06 €
Reports à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	2 823 946,39 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	381 300,54 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	554 589,60 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	3 378 535,99 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 381 300,54 €
Résultat Restes à Réaliser	- 173 289,06 €
Reports à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	2 823 946,39 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	381 300,54 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	554 589,60 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.2 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Bâtiments Relais,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe Bâtiments Relais tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement		Section d'investissement
Résultat de l'exercice	23 180,07 €	-	3 946,24 €
Report antérieur	- €	-	30 901,54 €
Résultat cumulé	23 180,07 €	-	34 847,78 €
Résultat RAR			- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe Bâtiments Relais :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	23 180,07 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 34 847,78 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	0,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	34 847,78 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	23 180,07 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Bâtiments Relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Bâtiments Relais telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	23 180,07 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 34 847,78 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	0,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	34 847,78 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	23 180,07 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.3 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE CLOS MARCHAND VERINOIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Clos Marchand Vérinois,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe Clos Marchand Vérinois tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 11 668,80 €	- 78 786,28 €
Report antérieur	19 205,00 €	4 176,97 €
Résultat cumulé	7 536,20 €	- 74 609,31 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	7 536,20 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 74 609,31 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	0,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	74 609,31 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	7 536,20 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	7 536,20 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 74 609,31 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	0,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	74 609,31 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	7 536,20 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.4 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE EPICERIE DE MONTROY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Epicerie de Montroy,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe Epicerie de Montroy tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- €	62 809,07 €
Report antérieur	- €	- 88 598,45 €
Résultat cumulé	- €	- 25 789,38 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe Epicerie de Montroy :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 25 789,38 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	0,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	25 789,38 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Epicerie de Montroy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Epicerie de Montroy telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 25 789,38 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	0,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	25 789,38 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.5 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE ZA FIEF GIRARD EST D5

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 218 685,50 €	33 639,36 €
Report antérieur	224 070,22 €	- 13 786,28 €
Résultat cumulé	5 384,72 €	19 853,08 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	5 384,72 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	19 853,08 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	5 384,72 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	19 853,08 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	5 384,72 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	19 853,08 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	5 384,72 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	19 853,08 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.6 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE ZA FIEF DE LA POINTE LANDRAIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Fief de la Pointe Landrais,

Vu la délibération n° 2014-09-10 du 23 septembre 2014 approuvant la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 100,00 €	- €
Report antérieur	- 558,97 €	- 30 779,89 €
Résultat cumulé	- 658,97 €	- 30 779,89 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	- 30 779,89 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 658,97 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	30 779,89 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	658,97 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	- 30 779,89 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 658,97 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	30 779,89 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	658,97 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.7 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE MULTISERVICES CROIX-CHAPEAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau,

Vu la délibération n° 2014-10-09 du 21 octobre 2014 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- €	11 121,31 €
Report antérieur	- €	- 67 559,40 €
Résultat cumulé	- €	- 56 438,09 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	56 438,09 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	56 438,09 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	56 438,09 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	56 438,09 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.8 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES LA COMBE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Parc d'activités La Combe,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe Parc d'activités La Combe tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- €	- 539,60 €
Report antérieur	- €	- €
Résultat cumulé	- €	- 539,60 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe Parc d'activités La Combe :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 539,60 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	539,60 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Parc d'activités La Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Parc d'activités La Combe telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 539,60 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	539,60 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.9 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES LE CLUSEAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 46 707,60 €	- €
Report antérieur	- 181,00 €	- 120 061,38 €
Résultat cumulé	- 46 888,60 €	- 120 061,38 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	- 46 888,60 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 120 061,38 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	46 888,60 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	120 061,38 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	- 46 888,60 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 120 061,38 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	46 888,60 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	120 061,38 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.10 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE PEPINIERE AGROALIMENTAIRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Vu la délibération n° 2014-05-10 du 15 mai 2014 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Vu la délibération n° 2014-09-10 du 23 septembre 2014 approuvant la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	17 441,32 €	- 30 200,66 €
Report antérieur	- €	- 350 950,07 €
Résultat cumulé	17 441,32 €	- 381 150,73 €
Résultat RAR		- 70 319,17 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	17 441,32 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 381 150,73 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	381 150,73 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	17 441,32 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	17 441,32 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 381 150,73 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	381 150,73 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	17 441,32 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.11 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE ZA LE THOU TII

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZA Le Thou TII,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe ZA Le Thou TII tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	32 619,00 €	- 9 465,39 €
Report antérieur	16 128,26 €	- 683 932,65 €
Résultat cumulé	48 747,26 €	- 693 398,04 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe ZA Le Thou TII :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	48 747,26 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 693 398,04 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	48 747,26 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	693 398,04 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZA Le Thou TII.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZA Le Thou TII telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	48 747,26 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 693 398,04 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	48 747,26 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	693 398,04 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.12 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE ZA DE LA METAIRIE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZA de la Métairie,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe ZA de la Métairie tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 6 587,94 €	- 25 423,00 €
Report antérieur	- 29 998,07 €	52 858,79 €
Résultat cumulé	- 36 586,01 €	27 435,79 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe ZA de la Métairie :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	- 36 586,01 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	24 743,79 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	36 586,01 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	27 435,79 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZA de la Métairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZA de la Métairie telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	- 36 586,01 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	24 743,79 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	36 586,01 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	27 435,79 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.13 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE ZA OUEST

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZA Ouest,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe ZA Ouest tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	43 240,49 €	- €
Report antérieur	- 1 181,94 €	- 61 017,55 €
Résultat cumulé	42 058,55 €	- 61 017,55 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe ZA Ouest :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	42 058,55 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 61 017,55 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	42 058,55 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	61 017,55 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZA Ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZA Ouest telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	42 058,55 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 61 017,55 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	42 058,55 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	61 017,55 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.14 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE ZI DE FORGES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZI de Forges,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe ZI de Forges tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 1 668,42 €	- €
Report antérieur	- 1 604,28 €	- 24 327,00 €
Résultat cumulé	- 3 272,70 €	- 24 327,00 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe ZI de Forges :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	- 3 272,70 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 24 327,00 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	3 272,70 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	24 327,00 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZI de Forges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZI de Forges telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	- 3 272,70 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 24 327,00 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	3 272,70 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	24 327,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.15 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE ZI FIEF ST GILLES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 2 242,95 €	- 53 446,54 €
Report antérieur	- 138 699,06 €	- 152 638,53 €
Résultat cumulé	- 140 942,01 €	- 206 085,07 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	- 140 942,01 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 206 085,07 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	140 942,01 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	206 085,07 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	- 140 942,01 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 206 085,07 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	140 942,01 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	206 085,07 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.16 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE ZI OUEST II

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZI Ouest II,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe ZI Ouest II tels que présentés ci-dessous :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	17 706,16 €	- 32 879,64 €
Report antérieur	- 73 861,16 €	16 264,69 €
Résultat cumulé	- 56 155,00 €	- 16 614,95 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe ZI Ouest II :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	- 56 155,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 16 614,95 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	56 155,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	16 614,95 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZI Ouest II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZI Ouest II telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	- 56 155,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 16 614,95 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	56 155,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	16 614,95 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.17 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET ANNEXE ZI ST MARD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-47 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ZI St Mard,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe ZI St Mard I tels que présentés ci-dessous :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	93 457,81 €	- 134 316,76 €
Report antérieur	- 60 643,81 €	- 14 584,60 €
Résultat cumulé	32 814,00 €	- 148 901,36 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2014 du Budget Annexe ZI St Mard :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	32 814,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 148 901,36 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	32 814,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	148 901,36 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZI St Mard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe ZI St Mard telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	32 814,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	- 148 901,36 €
Excédents à affecter au Budget 2015	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	32 814,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	148 901,36 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.5 DEMANDES D'AVANCES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS «LES P'TITS GALOPINS », « LES BAMBINS D'AUNIS » ET «LE PALACE ».

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes Aunis Sud verse annuellement une subvention aux associations « Les Petits Galopins », « Les Bambins d'Aunis » et « Le Palace ».

Par courrier en date du 19 février 2015, le Palace a sollicité une avance sur subvention de 105 000 € afin d'éviter les problèmes de trésorerie liés aux différentes réformes territoriales. Les associations "Les P'tits Galopins" et "Bambins d'Aunis" ont également exprimé par courriel une demande d'avance pour pallier à une situation de trésorerie délicate en ce début d'année sans évoquer le niveau d'avance attendue.

Au titre de l'année 2014, des subventions de 553 234 € ont été versées à ces associations réparties comme suit :

- Les Petits Galopins : 46 567 €
- Les Bambins d'Aunis : 236 667 €
- Le Palace : 270 000 €

Il ajoute que le budget de la Communauté de Communes et les subventions accordées pour l'année 2015 seront soumis au vote d'un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX propose d'accorder des avances sur les subventions sur la base de 25% des subventions accordées en 2014, soit :

- 11 642 € à l'association «Les Petits Galopins»,
- 59 167 € à l'association «Les Bambins d'Aunis»
- 67 500 € à l'association «Le Palace».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 42 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Marie-Véronique CHARPENTIER et Véronique ZAMPARO porteuse du pouvoir de Monsieur Walter GARCIA),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement des avances sur les subventions qui seront attribuées en 2015 suivantes :
 - L'association "Les Petits Galopins" 11 642 euros,
 - L'association "Les Bambins d'Aunis" 59 167 euros,
 - L'association "Le Palace" 67 500 euros,
- rappelle que les montants globaux des subventions seront définis lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.1 TRANSFERT DE PROPRIETE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DU SIVOM DE LA PETITE REGION D'AUNIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD.

Lors du travail d'inventaire des biens des ex Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères, il est apparu que deux biens situés à Aigrefeuille, et inscrits au cadastre au nom de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis appartenaient en fait toujours au SIVOM de la Petite Région d'Aunis, prédécesseur de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis.

Aujourd'hui cadastré AA n° 185 pour 3 ha 77 a 24 ca et AA n° 186 pour 01 a 62 ca, ce bien a été acquis par le SIVOM de la Petite Région d'Aunis en 1980, de la Commune d'Aigrefeuille, suivant acte reçu par Maître PETORIN, notaire associé à SURGERES, le 25 mars 1980, publié le 22 mai 1980, volume 3289, n° 14. Les deux parcelles portent le collège André Dulin et des équipements sportifs (gymnase, dojo, piste d'athlétisme, terrains de tennis).

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998 de dissolution du SIVOM prévoyant le transfert de la totalité de son actif et de son passif à la Communauté de Communes Plaine d'Aunis,

Considérant que cet arrêté n'a pas été à l'époque publié aux hypothèques, et que les biens n'ont pas été officiellement transférés à la Communauté de Communes Plaine d'Aunis,

Considérant qu'il est nécessaire de publier aux hypothèques l'arrêté de dissolution du SIVOM avec l'arrêté de fusion-extension créant la Communauté de Communes Aunis Sud afin de transférer ces biens à la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que ni l'avis de France Domaine sur la valeur des biens ni le passage devant notaire ne sont requis dans ce cadre,

Considérant que M. Damien GENEAU, juriste et chargé de mission depuis plus de 14 ans auprès des collectivités territoriales, est disponible au mois de juin 2015 pour rédiger un acte administratif permettant la publication des arrêtés évoqués plus haut et le transfert des biens.

Considérant que le transfert de propriété, bien qu'exonéré de taxes et contributions, occasionnera tout de même quelques frais :

- Frais de demande de fiche hypothèques pour rédaction d'acte : 12 euros
- Salaire du conservateur (minimum de perception) : 15 euros
- Fiche Cerfa 3233 sur formalité : 12 euros

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose à l'assemblée de transférer les biens immobiliers du SIVOM de la Petite Région d'Aunis à la Communauté de Communes Aunis Sud, d'employer pour ce faire M. GENEAU par l'intermédiaire du Centre de Gestion, et demande l'autorisation de signer les pièces correspondantes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de transférer les biens immobiliers du SIVOM de la Petite Région d'Aunis à la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Prend bonne note que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2015,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte administratif, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.1 S.MI.C.T.O.M. D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE – CHANGEMENT DE NOM / MODIFICATION DES STATUTS.

Vu la délibération n° CS 2015-01-01 du Comité Syndical du S.MI.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge du 19 février 2015, portant sur «changement de nom / actualisation des statuts»,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du S.MI.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge, doit se prononcer sur le changement de nom et l'actualisation des statuts dudit syndicat,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, soumet au Conseil Communautaire les modifications apportées aux statuts initiaux du dit syndicat à savoir :

- le syndicat mixte prend la dénomination de CYCLAD,
- l'actualisation des statuts initialement approuvés suite au renouvellement du Comité Syndical.

Ce projet de statuts a été adressé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Monsieur Jean GORIOUX laisse la parole à Madame Anne-Sophie DESCAMPS qui a participé au groupe de travail sur le changement de nom.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait savoir que le SMICTOM s'appelle aujourd'hui CYCLAD. Ce travail a été engagé suite à l'élection de nombreux nouveaux élus et ensuite à une difficulté d'identification des noms « SMICTOM » et « Vals Aunis » que ce soit par les agents,

les élus ou les habitants. Aussi, le mot « SMICTOM » n'est pas toujours bien prononcé comme il le faut et « Vals Aunis » ne représente plus exactement leur territoire puisqu'aujourd'hui le SMICTOM travaille de l'île de Ré à Saintes.

Le SMICTOM a déposé un appel à projet qui a été accepté par le Ministère de l'Ecologie qui s'appelle « Territoire zéro gaspillage, zéro déchet ». Suite à l'acceptation le 24 décembre 2014, il a été décidé de changer de nom. Un travail a été fait avec une agence de communication, certains élus et les agents du SMICTOM. Il est apparu que c'est le mot « cyclad » avec la phrase « tous les déchets ont de l'avenir » qui a été retenu. Dans « Cyclad » il y a le mot « cycle » ; aujourd'hui le SMICTOM s'engage vraiment dans une politique de recyclage grâce aux éco-organismes et grâce à Monsieur Etienne Vitre et avec le Président. Le « D » renvoi à déchet.

« Cyclad » est un mot simple à retenir. Les statuts ont été modifiés et le nom a été déposé en Préfecture.

Monsieur Jean GORIOUX souligne que ce changement de nom correspond aussi à un changement de métiers. Le changement de nom se retrouve dans la modification des statuts qui ont été largement apurés car il y a un certains nombres de choses redondants qui existaient également dans le règlement intérieur.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- acte le nouveau nom du syndicat à savoir « CYCLAD »,
- approuve les modifications apportées aux statuts initiaux et mentionnées dans les nouveaux statuts ci-annexés,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.1 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL DU PAYS D'AUNIS A SURGERES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu le règlement du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel du Pays d'Aunis à Surgères,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel du Pays d'Aunis à Surgères,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge des Affaires scolaires, informe l'Assemblée de la candidature de **Madame Pascale GRIS** au poste de **titulaire** et de **Madame Mayder FACIONE** au poste de **suppléant** :

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président proclame **Mesdames Pascale GRIS et Mayder FACIONE** ainsi désignées (en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) représentantes de la

Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel du Pays d'Aunis respectivement en qualité de titulaire et suppléante.

Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des Affaires Scolaires, transmettra cette délibération au Président du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel du Pays d'Aunis à Surgères.

VII.1 DECISIONS DU PRESIDENT – INFORMATION.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

- **Décision n° 2015-04 du 29 janvier 2015** portant sur l'octroi d'une subvention de 86 € pour la qualification du meublé de tourisme d'un habitant de la Commune de Saint Saturnin du Bois.
- **Décision n° 2105-12 du 24 février 2015** portant location de l'atelier n° 1 à la Pépinière d'Entreprises Indigo à Surgères à l'entreprise MEA (Matos Environnement : l'Alternative) à compter du 1^{er} mars 2015.
Montant du loyer mensuel : 697,50 € T.T.C.
- **Décision n° 2015-13 du 3 mars 2015** portant renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour un bien cadastré section AS n°s 390, 391, 392 et 393 d'une superficie totale de 5 012 m², sis rue des Compagnons du Tour de France Zone Industrielle Ouest à Surgères.

Madame Christine BOUYER voudrait que les élus aient un retour sur l'avancée des travaux sur les ragondins. A l'approche du printemps, c'est le moment de s'organiser pour empêcher que les ragondins prolifèrent au cours du mois d'avril. Elle sait qu'il y a des choses en cours. Sa commune de Marsais est concernée car depuis deux ans il n'y a pas eu d'actions menées pour s'en débarrasser et les berges s'effritent. A ce jour personne ne semble s'en occuper. Elle aimerait que les élus puissent avoir une information : qui fait quoi et quand.

Madame Micheline BERNARD explique qu'une convention est en cours avec le SYHNA et sera étudiée en commission la semaine prochaine. Le travail sera effectué par l'ISGD à partir du 1^{er} avril. Elle se renseignera auprès de Mademoiselle Cécile Philippot, chargée de mission au service Environnement pour obtenir le programme et les tiendra informer.

Madame Christine BOUYER dit qu'on en parle beaucoup mais rien de plus et que cela va poser des problèmes. Donc il faut au moins qu'ils puissent donner un calendrier.

Madame Fanny BASTEL informe qu'elle a préparé un courrier en demandant une réunion au sein de sa commune entre le SYHNA, la FGDEON, la commune de Marsais, le Syndicat des trois rivières... parce qu'effectivement tout le monde doit s'en occuper et personne ne s'en occupe vraiment si ce ne sont les chasseurs qui font cela bénévolement.

Madame Micheline BERNARD informe qu'ils ont déjà eu ces réunions là au sein de la Communauté. Tout cela se met en place. Il faut bien savoir que la Communauté de Communes a pris la compétence au 1^{er} janvier dernier.

Madame Fanny BASTEL a reçu un courrier deux jours seulement avant une réunion la semaine dernière, donc personne n'était disponible. Elle dépend aussi du Syndicat des 3 rivières et le problème tient aussi au fait que chaque commune dépende d'organisme différent : du Syndicat, du Syhna, de la CdC, des versants du Mignon.

Madame Micheline BERNARD rappelle que les statuts ont été mis à jour pour que l'ensemble du secteur de la CdC Aunis Sud soit traité par un même organisme c'est-à-dire l'ISGD.

Madame Fanny BASTEL fait remarquer qu'en attendant cela fait énormément de dégâts sur les berges.

Monsieur Joël DULPHY dit qu'au niveau du SYHNA, pour les ragondins, actuellement ils ont des conventions avec les communes qui ont la compétence. Ce qui change maintenant avec la CdC Aunis Sud, c'est que les quelques communes qui n'étaient pas dans le bassin du SYHNA s'y retrouveront. La convention sera entre la Communauté de Communes Aunis Sud et Syhna. Ils lutteront contre les ragondins mais sur une enveloppe limitée. A savoir qu'ils ont un budget pour ces espèces nuisibles de l'ordre de 70 000 € et c'est donc une convention qu'ils passent pour réaliser ce travail-là avec l'ISGD. Il est vrai que ça ne suffit pas mais ils ont du mal à mobiliser du financement. Ils ont du financement du Conseil Général, de la Région et ils n'ont plus de fonds européens. Ils ont du mal à tuer les ragondins car ils n'ont pas les moyens. Le démarrage des actions a été ralenti par la partie administrative et les suivis de dossiers.

Madame Micheline BERNARD précise que pour augmenter ce budget il faut que les élus votent pour le prochain budget primitif d'avantage d'aide pour le SYHNA.

Monsieur Joël DULPHY informe qu'ils proposeront pour la convention l'obtention d'une enveloppe supplémentaire. Le Service Finances pourra y répondre, pour savoir pour quel moyen financier ils pourront lutter contre les espèces nuisibles sachant qu'il y a aussi la jussie qui concerne Genouillé et les communes du marais.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la compétence est communautaire et c'est donc la Communauté de communes qui payera.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 20h37.

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOYEAUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Bruno GAUTRONNEAU

Jean-Marie TARGÉ

Olivier DENECHAUD

Emmanuel DEVAUD

Annie SOIVE

Etienne YVENAT

François GIRARD

Evelyne CARIOU

Daniel ROUSSEAU

Jean-Michel CAPDEVILLE

Pascale GRIS

Micheline BERNARD

Gilbert BERNARD

Marc DUCHEZ

Jean-Michel SOUSSIN

Robert BABAUD

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Benjamin PENIN

Christine BOUYER

Christine JUIN

Philippe GORRON

Raymond DESILLE

Mayder FACIONE

Joël DULPHY

Walter GARCIA
Pouvoir à Mme Zamparo

Véronique ZAMPARO

Marie-Véronique CHARPENTIER

Patricia FILIPPI

Bruno CHAIGNEAU
Pouvoir à Mme Filippi

Fanny BASTEL

Marie-Pierre BRUNET

Philippe AVRARD

Catherine DESPREZ

Jean-Yves ROUSSEAU
Pouvoir à M. Secq

Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECQ

Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN Younes BIAR
Pouvoir à Mme Plaire

Sylvain BAS

Thierry PILLAUD

Thierry BLASZEZYK